



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

**Date de la convocation :** 07/04/2023

**Date d'affichage :** 07/04/2023

***DELIBERATION N° 026/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

***SEANCE DU 13 AVRIL 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents :** François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs :**

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jean PEZIN
- Olivier RABAT donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Armand CHAUVET
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absente :** Eliane CHAMBAULT

**Secrétaire de séance :** Carole CARTON

**OBJET :** Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal débattenne et arrête le compte de gestion du trésorier municipal de Saint-Estève.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 de la commune, dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 05/04/2023 et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2022 de la commune.

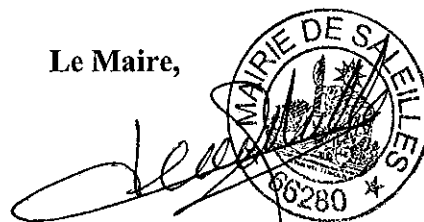
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé, et après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion 2022 de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;

- **Approuve** le compte de gestion 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : **24 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20230413-del-026-2023-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023